

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2025, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André d'Argenteuil, à 19h01.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h01 et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe note le procès-verbal de la réunion.

2.

2025-04-R049

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1^{er} AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2025-04-R050

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que, par conséquent, elle est dispensée d'en faire la lecture ;

il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1

2025-04-R051

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124, RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 758 010\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 2, TRONÇON #1 DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE NORD

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 4 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du Programme d'aide à la voirie municipal – Volet Redressement d'un montant de 1 484 494\$ représentant plus de cinquante (50) pourcent des coûts estimés du projet et, qu'en conséquence de *l'article 1061 alinéa 5 du code municipal*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère du MAMH tel que présenté dans l'annexe A.

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plan et devis par la firme B.S.A groupe conseil.

Il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le règlement 124, règlement d'emprunt décrétant un emprunt et une dépense de 1 758 010\$ pour la réfection de la partie 2, tronçon #1 du chemin de la rivière rouge nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

LE RÈGLEMENT NO 124 EST REPRODUIT EN ANNEXE « A » ET EST DISPONIBLE SUR LE SITE WEB ET A L'HÔTEL DE VILLE.

4.2

2025-04-R052

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA BIBLIOTHÈQUE AU FIL DES MOTS

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier l'entente de partenariat financier entre la municipalité et la bibliothèque *Au fil des mots*;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu des rencontres entre les deux parties et que ceux-ci se sont entendu;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le partenariat financier entre la municipalité et la bibliothèque *Au fil des mots* pour les années 2025,2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

2025-04-R053

SIGNATURE DE L'ADDENDA 1 DE LA CONVENTION D'AIDE MUNICIPALE RELATIVE À L'OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE PRACIM

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière est intervenue entre les parties en date du 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties entendent modifier la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre et le Bénéficiaire conviennent que la convention d'aide financière susmentionnée est modifiée par le remplacement des clauses 1, 8, 10 et 22;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu

D'autorisé le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'addenda 1 de la convention d'aide municipale relative à l'octroi d'aide financière PRACIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h06 pour se terminer à 19h13.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2025-04-R054

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 5 mars 2025 au 1^{er} avril 2025 totalisant 332 605,24\$ du fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 5 mars 2025 au 1^{er} avril 2025 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 29 177,87\$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dépôt de la liste d'achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2025

Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2025.

6.5

2025-04-R055

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçue une demande de commandite de la part de l'école Saint-André pour le projet théâtral de Mary Poppins ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve la demande de l'école ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu

QUE la municipalité commandite le projet théâtral de Mary Poppins de l'école de Saint-André avec un montant de 250\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

C.c. Mme Marie-Claude Bourgeault, directrice des finances

6.6

2025-04-R056

RATTRAPAGE SALARIALE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un rattrapage salarial pour les employées de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'analyse de différents facteurs et se sont appuyés sur ceux-ci afin d'offrir une compensation juste et équitable;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Patrick Côté

Appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu

Que le conseil approuve un montant de 20 000\$ à Johane Montpetit et un montant de 10 000\$ à Rozéline Bourgeois Desforges à titre de compensation salariale incluant les déductions à la source.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

C.c. Mme. Marie-Claude Bourgeault, directrice des finances
Bibliothèque au fil des mots

6.7

2025-04-R057

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE COMITÉ DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE DE CARILLON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une demande de soutien financier de la part du comité de sauvegarde de l'église de Carillon ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mission la préservation et la mise en valeur de l'église de Carillon ;

CONSIDÉRANT QUE l'église est un patrimoine historique et culturel important pour notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE cette bâtisse est utilisé par un organisme à but non lucratif ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin

Appuyé par Michael Steimer

Et résolu

QUE le conseil municipal autorise un soutien financier de 2000\$ afin que le comité de sauvegarde de l'église puisse contrer les hausses des coûts d'opération de la bâtisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

C.c. Mme. Marie-Claude Bourgeault, directrice des finances
Comité de sauvegarde de l'église de Carillon

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2025-04-R058

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉVISION DE L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer la révision de l'étude de vulnérabilité de sa source d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une exigence du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service pour la révision de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable de la firme AKIFER au montant de 10 573\$ avant taxes.

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière

Appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

De mandater la firme AKIFER pour la révision de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable, au montant de 10 573\$ avant taxes pour l'ensemble des travaux.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 41200 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Akifer
Mme. Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics*

7.2

2025-04-R059

RAPPEL AU TRAVAIL DES SALARIÉS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2025

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que le rappel est prévu pour le 22 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2023-2027 en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

De confirmer le rappel au travail des salariés saisonniers suivants :

- Christopher Ding classe 2E1 échelon 7
- George Roy classe 4 échelon 9
- Serge Brière classe 2E1 échelon 7
- Claude Moussin classe 2E1 échelon 7
- Alexandre Fournier classe 2 échelon 7

Pour la période du 22 avril 2025 jusqu'au 17 octobre 2025, selon les conditions établies par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Dossier des employés
Mme. Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics*

7.3

2025-04-R060

OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU MARQUAGE AU SOL SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2025 - 2026

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol sur plusieurs rues et chemins dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'un prix a été demandé auprès de cinq (5) compagnies et que le résultat est le suivant ;

Nom	Année 2025	Année 2026
Proligne	25 604,50\$ avant taxes	26 624,50\$ avant taxes
Marquage Lignax	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Marquage G.B. Inc.	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Techni Lignes Plus	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
JBM Marquage routier Inc.	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
appuyée par Jessica Larivière

et résolu :

D'octroyer le contrat à la compagnie Proligne pour l'année 2025 au montant de 25 604,50 avant taxes, avec option de renouvellement pour 2026 au montant de 26 624,50\$ avant taxes, au montant de 52 229 \$ avant taxes pour l'ensemble des travaux ;

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics et DGA ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 32500 523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Groupe Proligne
Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général adjoints
Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.4

2025-04-R061

OCTROI DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer chaque année, le balayage des rues et des stationnements sous sa juridiction dans les secteurs de Saint-André-Est, de la Baie et de Carillon ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué un processus d'appel d'offres par invitation de (6) soumissionnaires, soit :

Nom	Année 2025	Année 2026
Marquage Lignax Inc. :	29 365,60\$ avant taxes	29 674,65\$ avant taxes
Groupe Villeneuve Inc.	29 065,37\$ avant taxes	29 772,33\$ avant taxes
9244-1369 Québec Inc. :	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Balaye-Pro Inc :	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Balayage Rive-Sud :	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Balai Le permanent	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin appuyée par Jacques Decoeur

et résolu :

D'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Groupe Villeneuve Inc. pour l'année 2025 avec option de renouvellement pour 2026, au montant de 58 837,70 \$ avant taxes pour l'ensemble des travaux ;

D'octroyer le contrat suivant pour 2025.

Description des travaux :
36 995. km de route ;
4 364 m2 de stationnements.

D'autoriser le service des finances à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics et DGA ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 32500 523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Groupe Villeneuve Inc.
Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général adjoints
Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.5

2025-04-R062

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un terrain de tennis sur son territoire depuis plusieurs années situé au 10, rue de la mairie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité as soumis une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été accepté pour ce programme et as reçu une aide financière de 140 953\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offre public sur la plateforme SEAO pour le projet de réfection des terrains de tennis et as reçu six (6) soumissions;

Entrepreneurs	Prix avant taxes
Pavage Inter Cité/130247 Canada inc.	303 969 \$
Infratek Construction/10712957 Canada inc.	224 363,77\$
Construction Monco inc	183 745,67\$
Uniroc Construction inc.	217 412,50\$
Lanco Aménagement Inc.	194 500 \$
9397-7650 Québec inc.	219 499,50\$

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Jacques Decoeur

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour la réfection du terrain de tennis à Construction Monco inc..
au montant de 183 745,67\$ avant taxes;

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des
travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des
travaux publics et DGA.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 08000 023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Construction Monco inc.
Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général adjoints
Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.6

2025-04-R063

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES QUAIS FLOTTANTS À CARILLON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des quais installés à Carillon depuis plusieurs
années;

CONSIDÉRANT QUE c'est quais nécessite d'être changé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offre par invitation auprès de (4)
soumissionnaires ;

Entrepreneurs	Prix avant taxes
Poralu Marine	54 250,00\$
Quai Lafantaisie	17 786,80\$
Multikit	36 708,00\$
Les quais du nord	Aucune soumission reçue

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu

D'octroyer le contrat d'installation des quais flottant à Carillon à la compagnie Quai
Lafantaisie pour un montant de 17 786,80\$ avant taxes ;

D'imputer ces dépenses au compte budgétaire 23 08000 025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Quai Lafantaisie Inc.
Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général adjoints
Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.7

2025-04-R064

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'INGÉNIERIE DU POSTE DE MESURAGE ET POTEAUX DE SECTIONNEMENTS POUR ALIMENTER LE CAMPING À CARILLON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un camping dans le parc de Carillon ;

CONSIDERANT le potentiel de développement du camping dans le cas d'une
augmentation de sa capacité électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite effectuer l'ingénierie du poste de
mesurage poteaux de sectionnements afin de soumettre cette étude à Hydro-Québec
dans le cadre d'une demande de contribution ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette-Poulin
Appuyé par Pierre Fournier

Et résolu

D'octroyer un contrat d'ingénierie du poste de mesurage et des poteaux de sectionnements à l'entreprise Jérôme Lemay Inc au montant de 8 000\$ avant taxes.

D'imputer ces dépenses au compte budgétaire 02 70191 411

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Jérôme Lemay électrique Inc.
Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général adjoints
Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

2025-04-R065

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-14-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 42 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE COUT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 mars 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
appuyée par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 42-14-2025 modifiant le règlement numéro 42 sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier le cout des permis et des certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

LE RÈGLEMENT NO 42-14-2025 EST REPRODUIT EN ANNEXE « B » ET EST DISPONIBLE SUR LE SITE WEB ET A L'HÔTEL DE VILLE.

8.2

2025-04-R066

RETRAIT DU LOT 3 758 487 DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était propriétaire du lot identifié comme étant le lot 3 758 487 du cadastre du Québec avant l'émission du permis de lotissement 2023-1003 visant à joindre le lot 3 758 487 au lot 4 304 604;

CONSIDÉRANT QUE ce lot avait été cédé à la Municipalité pour fins de parc;

CONSIDÉRANT toutefois que, en date des présentes, ce lot n'a jamais été aménagé comme parc;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le fait que ce lot n'a jamais été aménagé comme parc, il n'en demeure pas moins que ce lot était affecté à l'utilité publique et fait donc partie du domaine public de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, dans un effort de redéveloppement de son périmètre urbain, la Municipalité a décidé, dans l'intérêt de tous ses citoyens, de procéder à la vente de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la vente de ce lot a été réalisée en fonction de la politique 2023-003, vente de terrains municipaux non constructibles hors zone inondable en 2023;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
appuyée par Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal décrète que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 758 487 du Cadastre du Québec, avant son lotissement est retiré du domaine public de la Municipalité pour faire dorénavant partie de son domaine privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.3

2025-04-R067

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-001 – LOTS 2 623 273, 2 623 242, 2 623 241, 2 623 274, 2 873 087 PERMETTRE LA SUBDIVISION DES LOTS SUR LA RUE DE GRANPRÉ D'APRÈS LE PLAN PROJETÉ DE DÉVELOPPEMENT ZONE VERTE, DOSSIER 24-027

CONSIDÉRANT que les parcelles auront respectivement :

Parcelle 1 : 2 411.51m²
Parcelle 2 : 2 388.47m²
Parcelle 3 : 2 366.62m²
Parcelle 4 : 1 707.68m²
Parcelle 5 : 2 525.68m²
Parcelle 6 : 2 465.96m² ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol où est située la demande n'est pas située dans une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 11 mars 2025, invitant toute intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 1er avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation des lots sur la rue de Granpré d'après le plan projeté de développement zone verte, dossier 24-027 et ce, contrairement aux dispositions du tableau des spécifications par zone DES-103.1 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 47 qui prévoit une superficie minimale de 3 000 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.4

2025-04-R068

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2025-002 – LOT 2 623 278 PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 2 623 278 D'UNE SUPERFICIE DE DE 2 090 MÈTRES CARRÉS SITUÉ SUR LA RUE DU SOUVENIR ET CE, CONTRAIREMENT AUX DISPOSITIONS DU TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS PAR ZONE DES-103.1 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI PRÉVOIT UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 3 000 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du sol où est située la demande n'est pas située dans une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 11 mars 2025, invitant toute intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 1er avril 2025;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 2 623 278 d'une superficie de de 2 090 mètres carrés situé sur la rue du Souvenir et ce, contrairement au règlement de zonage numéro 47, annexe B, zone DES-103.1 qui exige un minimum de 3000m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.5

2025-04-R069

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL (CCU)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement constituant un CCU numéro 43 et ses amendements;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

De nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme suivants à compter du 6 avril 2025:

Madame Kassandra Bouchard, pour une période de un (1) an
Monsieur Georges Roy, pour une période de un (1) an

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

8.6

AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 47-29-2025 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRO-INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, le conseiller Pierre Fournier, donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 47-29-2025 règlement modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-33-24 afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions.

8.7

2025-04-R070

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 47-29-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRO-INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter des règlements de concordance à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme sera aussi modifié pour concordance avec le SADR;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Jessica Larivière

et résolu

Que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-33-24 afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

Le règlement no 47-29-2025 est reproduit en annexe « C » et disponible sur le site web et à l'Hôtel de Ville.

8.8

AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT 47-30-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DE LIEU DE RASSEMBLEMENT À LA CLASSE D'USAGE COMMERCE DE RÉCRÉATION (C3) ET DE LES RETIRER DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOURD (C2), DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX PISCINES ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I2-154

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec, le conseiller Patrick Côté, donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 47-30-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajouter certains usages de lieu de rassemblement à la classe d'usage commerce de récréation (c3) et de les retirer de la classe d'usage commerce lourd (c2), de modifier certaines dispositions liées aux piscines et de modifier les usages autorisés à la zone i2-154.

8.9

2025-04-R071

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 47-30-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DE LIEU DE RASSEMBLEMENT À LA CLASSE D'USAGE COMMERCE DE RÉCRÉATION (C3) ET DE LES RETIRER DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOURD (C2), DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX PISCINES ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I2-154

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1er avril 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté appuyée par Pierre Fournier

et résolu :

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 47-30-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin d'ajouter certains usages de lieu de rassemblement à la classe d'usage commerce de récréation (c3) et de les retirer de la classe d'usage commerce lourd (c2), de modifier certaines dispositions liées aux piscines et de modifier les usages autorisés à la zone I2-154.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme. Myriam Gauthier, directrice du service urbanisme

Le règlement no 47-30-2025 est reproduit en annexe « D » et disponible sur le site web et à l'Hôtel de Ville.

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

10.1

RAPPORT DE BIBLIOTHÈQUE DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Nombre d'usagers : 374
Abonnements adultes : 2
Abonnements jeunesse : 2
Livres prêtés : 425
Livres numériques : 17
PEB demandés : 24
PEB prêtés : 29

10.2

2025-04-R072

RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2025 DU CAMPING

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que la directrice du camping doit faire le rappel d'employés saisonniers pour la saison estivale du camping municipal ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu

De faire le rappel des préposés à l'accueil Mme Carolann Renault Forcier, classe 2, échelon 5 en date du 5 mai 2025, Mme Eris Aubuchon en date du 9 mai 2025, classe 1, échelon 2 et M. Zachary Grenier classe 1, échelon 2 en date du 9 mai 2025 pour le début de la saison estivale selon l'horaire qui sera établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ES)

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2024

Dépôt du rapport annuel du service incendie pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Monsieur François Lefebvre, directeur du service incendie

11.2

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU POMPIER DONALD BLANCHET

Dépôt de la lettre de démission de monsieur Donald Blanchet à titre de pompier en date du 6 mars 2025.

11.3

AVIS DE MOTION – RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 125 RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Conformément à l'article 445 du code municipal du Québec le conseiller Patrick Côté donne un avis de motion de la présentation du règlement numéro 125 règlement concernant la tarification pour certains services rendus par le service de la sécurité incendie.

11.4

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 125 RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec le conseiller Patrick Côté dépose et présente le règlement numéro 125 règlement concernant la tarification pour certains services rendus par le service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Le règlement n° 125 est reproduit en annexe « E » et disponible sur le site web et à l'Hôtel de Ville.

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 19h48 pour se terminer à 19h58.

13.

2025-04-R073

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

De lever la séance à 19h58 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

**Paula Knudsen,
Directrice générale et
greffière-trésorière**

**Stephen Matthews,
Maire**

ANNEXE A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 124

RÈGLEMENT NUMÉRO 124

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 758 010\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 2, TRONCON #1 DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE NORD

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 4 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du Programme d'aide à la voirie municipal – Volet Redressement d'un montant de 1 484 494\$ représentant plus de cinquante (50) pourcent des coûts estimés du projet et, qu'en conséquence de *l'article 1061 alinéa 5 du code municipal*, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère du MAMH tel que présenté dans l'annexe A.

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plan et devis par la firme B.S.A groupe conseil.

Il est proposé par
appuyé par

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent vingt-quatre (124) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser le projet de réfection du chemin de la Rivière-Rouge Nord, partie 2, tronçon #1 et qu'il approuve de l'estimation détaillée tel qu'il est présenté dans l'annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 1 758 010\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 273 516\$ sur une période de vingt (20) ans et affecter la somme de 1 484 494\$ du Programme d'aide à la voirie municipal – Volet Redressement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention payable au comptant. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paula Knudsen
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donnée le : 4 mars 2025
Dépôt et présentation du projet de règlement le : 4 mars 2025
Adoption du règlement : 1 avril 2025
Envoi des documents au MAMH le :
Approbation du MAMH le :

En vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
CALCUL FRAIS D'INTÉRÊT PROJET RIVIÈRE-ROUGE NORD

DÉPENSES MAXIMAL	1 663 496.37\$
50%TVQ (4.9875%)	82 966.88 \$
TOTAL :	1 746 463.25 \$

AIDE FINANCIÈRE PAVL	1 484 494 \$	
1ER VERSEMENT	1 187 595 \$	80% du montant de l'aide financière versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce
2E VERSEMENT	296 899 \$	Après reddition de compte

EMPRUNT TEMPORAIRE

MONTANT POUR EMPRUNT TEMPORAIRE		558 868.25 \$
DURÉE		6
COÛT MENSUEL		93 144.71 \$
FRAIS INTÉRÊT	6.95%	MENSUEL
	93 144.71 \$	549.81 \$
	186 289.42 \$	1 099.62 \$
	279 434.13 \$	1 649.43 \$
	372 578.83 \$	2 199.24 \$
	465 723.54 \$	2 749.04 \$
	558 868.25 \$	3 298.85 \$
		11 546.99 \$

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

DÉPENSES MAXIMAL	1 746 463.25 \$
INTÉRÊTS EMPRUNT TEMPORAIRE	11 546.99 \$
REMBOURSEMENT PAVL	1 484 493.76 \$
MONTANT À FINANCIER	273 516 \$

PROJET DE RÈGLEMENT # 42-14-2025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJUSTER LE COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 4 mars 2025 ;

Il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 57

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 57 par le remplacement de tableau « Coût des permis et certificats pour des travaux liés à un usage résidentiel » qui se lira de la manière suivante :

« Les frais relatifs à l'étude et à l'émission d'une demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation pour des travaux liés à un usage résidentiel sont établis dans le tableau qui suit, à savoir :

COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR DES TRAVAUX RELIÉS À UN USAGE RÉSIDENTIEL

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Nouvelle construction d'un bâtiment unifamilial	Coût de base : 450 \$ + 50 \$ / logement	
Nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial	Coût de base : 450 \$ + 100 \$ / logement	
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment	Coût de base : 100 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux Maximum : 300\$	
Rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement	Travaux d'une valeur de 10 000 \$ ou moins : 50\$ Travaux d'une valeur de plus de 10 000 \$: 100\$	
Construction d'un garage détaché / Abri d'auto permanent	Coût de base : 30 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 100 \$	
Construction d'une remise à jardin / Serre / Pavillon	Coût de base : 20 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 50 \$	
Construction ou installation d'une piscine creusée		75 \$
Construction ou installation d'une piscine hors terre		50\$
Installation d'un spa		30\$
Construction ou installation d'une clôture ou d'un muret		30 \$
Enseigne permanente, incluant sa modification		50 \$
Ouvrage sur la rive, dans le littoral, dans une plaine inondable, dans une zone d'érosion ou à risque de mouvement de sol		100 \$
Déblai ou remblai		50 \$
Installation, rénovation, agrandissement ou reconstruction d'un système autonome de traitement des eaux usées		50 \$
Aménagement d'une installation de prélèvement des eaux		50 \$
Démolition d'un bâtiment principal		50 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire		25 \$
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès		50\$

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Aménagement de terrain		40\$
Installation d'une roulotte de chantier, bureau de vente ou autre bâtiment temporaire autre qu'un abri d'auto temporaire		100 \$
Abattage d'arbre(s) dans le périmètre urbain		10 \$ / arbre à l'exception des arbres atteints d'une maladie reconnue
Abattage d'arbre(s) à l'extérieur du périmètre urbain		Sans frais
Coupe d'entretien dans un boisé		100 \$

Pour toute demande de permis ou de certificat présentée après le début des travaux ou dont les travaux sont débutés avant l'émission dudit permis ou certificat, le tarif normalement exigé est doublé.

Lors de toutes les demandes de permis de construction, un dépôt de garantie de 500\$ doit être déposé avec la demande si des documents sont exigés suite à la construction ex. certificat de localisation, telle que construite, etc.»

ARTICLE 2 Modification de l'article 58

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 58 par le remplacement du tableau qui se lira de la manière suivante :

« COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR DES TRAVAUX RELIÉS À UN USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Nouvelle construction d'un bâtiment	Coût de base : 500 \$ + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux Maximum : 3 000 \$	
Nouvelle construction d'un bâtiment agricole	500 \$	
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment	Coût de base : 200 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 1000 \$	
Rénovation ou réparation d'un bâtiment sans agrandissement	Travaux d'une valeur de 50 000 \$ ou moins : 100 \$ Travaux d'une valeur de plus de 50 000 \$: 250\$	
Construction d'un garage détaché / Abri d'auto permanent	Coût de base : 60 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 500 \$	
Construction d'une remise à jardin / Serre / Pavillon	Coût de base : 40 \$ + 2 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux maximum : 300 \$	
Construction ou installation d'une clôture ou d'un muret		30 \$
Enseigne permanente, incluant sa modification		100 \$
Ouvrage sur la rive, dans le littoral, dans une plaine inondable, dans une zone d'érosion ou à risque de mouvement de sol		200 \$
Déblai ou remblai		200 \$
Installation sanitaire		100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines		100 \$
Usage d'extraction (carrière et sablière)		1000 \$
Coupe forestière		150 \$
Abattage d'arbre(s) à l'extérieur du périmètre urbain		Sans frais
Démolition d'un bâtiment principal		100 \$

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT
Démolition d'un bâtiment accessoire		50 \$
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès		150 \$
Aménagement de terrain		80\$
Construction d'une rue		300 \$ + 1 \$ / 10m de longueur
Permis d'affaires		50 \$
Hébergement touristique		100 \$

Pour toute demande de permis ou de certificat présentée après le début des travaux ou dont les travaux sont débutés avant l'émission dudit permis ou certificat, le tarif normalement exigé est doublé.

Lors de toutes les demandes de permis de construction, un dépôt de garantie de 500\$ doit être déposé avec la demande si des documents sont exigés suite à la construction ex. certificat de localisation, telle que construite, etc.»

ARTICLE 3 Modification de l'article 58.1

Le règlement d'administration sur les règlements d'urbanisme numéro 42 est modifié à l'article 58.1 par l'ajout d'un 7^e point qui se lira de la manière suivante :

- Demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : 25\$

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 4 mars 2025

Adoption du projet de règlement : 4 mars 2025

Consultation publique : 1^{er} avril 2025

Adoption du règlement : 1^{er} avril 2025

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT # 47-29-2025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRO-INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la Municipalité doit adopter des règlements de concordance à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme sera aussi modifié pour concordance avec le SADR;

Il est proposé par XXXX, appuyé par XXXX et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 226.1

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à son article 226.1 intitulé « Dispositions particulières d' application à l' égard des zones à risque de mouvement de terrain » par la modification de son titre et du premier paragraphe et par l'ajout d'un deuxième paragraphe qui se liront de la manière suivante :

« Dispositions relatives aux zones de forte pente (30% et plus) »

Pour des raisons de sécurité civile, la construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%.

Toutefois, cette disposition peut être levée si une étude réalisée par un professionnel compétent démontre que les interventions projetées n'affecteront pas la stabilité des lieux.

ARTICLE 2 Modification de l'article 230.2

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à son article 230.2 intitulé « Dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés qui sont situés à l' intérieur des limites des périmètres d' urbanisation et des affectations villégiature et récréatives » par la modification de son titre qui se lira de la manière suivante :

« Dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés qui sont situés à l'intérieur des affectations villégiature, récréative et dans la zone RU1-145 »

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1^{er} avril 2025

Adoption du projet de règlement : 1^{er} avril 2025

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

RÈGLEMENT # 47-30-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 47-30-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DE LIEU DE RASSEMBLEMENT À LA CLASSE D'USAGE COMMERCE DE RÉCRÉATION (C3) ET DE LES RETIRER DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOURD (C2), DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX PISCINES ET DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À LA ZONE I2-154

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} avril 2025 ;

Il est proposé par «ProposePar»,
appuyée par «AppuyéPar»

et résolu :

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 26

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à l'article 26, par le retrait du paragraphe c).

ARTICLE 2 Modification de l'article 27

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à l'article 27, par l'ajout des usages de récréation suivant à la suite de l'usage « jj) salle d'exposition » qui se lira de manière suivante :

« kk) Salle de spectacle
ll) Cinéma
mm) Ciné-parc
nn) Théâtre
oo) Centre sportif multidisciplinaire
pp) Musée
qq) Salle d'exposition »

ARTICLE 3 Modification de l'article 146

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié à l'article 146 intitulé « Clôture pour piscine creusée ou piscine hors-terre de moins de 1,20 m de hauteur » par la modification du paragraphe c) qui se lira de manière suivante :

« c) Elle doit être située à une distance minimale de 1.2 m des parois de la piscine; »

ARTICLE 4 Modification de l'annexe B

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à modifier les grilles I1-138, I1-141, I1-142, I2-153 et I2-154.

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1^{er} avril 2025

Adoption du projet de règlement : 1^{er} avril 2025

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)						
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd	♦	♦				
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère			♦	♦		
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert						
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
Hauteur en étage	min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
Superficie de plancher	min (m ²)	93	93	93			
Largeur	min / max (m)	7,6 /	7,6 /	7,6 /			
Profondeur	min (m)						
STRUCTURE							
Isolée		♦		♦			
Jumelée			♦		♦		
Contiguë							
MARGES							
Avant	min (m)	7,6	7,6	7,6	7,6		
Latérale	min (m)	3,6	9	9	9		
Total des deux latérales	min (m)	9	9	9	9		
Arrière	min (m)	11	11	11	11		
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
Plancher / terrain	max						
Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4		

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
Superficie	min (m ²)	3 716	3 716	3 716	3 716		
Profondeur	min (m)	61	61	61	61		
Frontage	min (m)	46	46	46	46		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							
NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Abrogée.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)						
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd	♦	♦				
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère			♦	♦		
I2.	Industrie lourde						
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert						
P2.	Institutionnelle						

P3.	Infrastructure							
AGRICULTURE								
A1.	Agricole							

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS								
Hauteur en étage	min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Superficie de plancher	min (m ²)	93	93	93				
Largeur	min / max (m)	7,6 /	7,6 /	7,6 /				
Profondeur	min (m)							
STRUCTURE								
Isolée		♦		♦				
Jumelée			♦		♦			
Contiguë								
MARGES								
Avant	min (m)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérale	min (m)	3,6	9	9	9			
Total des deux latérales	min (m)	9	9	9	9			
Arrière	min (m)	11	11	11	11			
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN								
Plancher / terrain	max							
Espace bâti / terrain	min / max	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4			

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN								
Superficie	min (m ²)	3 716	3 716	3 716	3 716			
Profondeur	min (m)	61	61	61	61			
Frontage	min (m)	46	46	46	46			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE								
NOTE PARTICULIÈRE								
(1) Abrogée.								

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT								
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR								

Zone I2

142

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

HABITATION								
H1.	Habitation 1(1 logement)							
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)							
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)							
COMMERCE								
C1.	Commerce léger							
C2.	Commerce lourd	♦	♦					
C3.	Commerce de récréation							
C4.	Commerce et service distinctifs							
INDUSTRIE								
I1.	Industrie légère			♦	♦			
I2.	Industrie lourde			♦	♦			
I3.	Industrie distinctive							
COMMUNAUTAIRE								
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert							
P2.	Institutionnelle							
P3.	Infrastructure							
AGRICULTURE								
A1.	Agricole							

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS								
Hauteur en étage	min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
Superficie de plancher	min (m ²)	93	93	93				
Largeur	min / max (m)	7,6 /	7,6 /	7,6 /				
Profondeur	min (m)							
STRUCTURE								
Isolée		♦		♦				
Jumelée			♦		♦			
Contiguë								
MARGES								
Avant	min (m)	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérale	min (m)	3,6	9	9	9			

⁽²⁾

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Abrogée.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

Zone I2

154

HABITATION							
H1.	Habitation 1(1 logement)						
H2.	Habitation 2 (2 ou 3 logements)						
H3.	Habitation 3 (4 logements et plus)						
COMMERCE							
C1.	Commerce léger						
C2.	Commerce lourd	♦	♦				
C3.	Commerce de récréation						
C4.	Commerce et service distinctifs						
INDUSTRIE							
I1.	Industrie légère			♦	♦		
I2.	Industrie lourde			♦	♦		
I3.	Industrie distinctive						
COMMUNAUTAIRE							
P1.	Parc, terrain de jeux et espace vert						
P2.	Institutionnelle						
P3.	Infrastructure						
AGRICULTURE							
A1.	Agricole						

NORMES D'IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT

DIMENSIONS							
Hauteur en étage		min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie de plancher		min (m ²)	93	93	93		
Largeur		min / max (m)	7,6 /	7,6 /	7,6 /		
Profondeur		min (m)					
STRUCTURE							
Isolée			♦	♦	♦		
Jumelée				♦	♦		
Contiguë							
MARGES							
Avant		min (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	
Latérale		min (m)	3,6	9	9	9	
Total des deux latérales		min (m)	9	9	9	9	
Arrière		min (m)	11	11	11	11	
RAPPORT ESPACE BÂTI / TERRAIN							
Plancher / terrain		max					
Espace bâti / terrain		min / max	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	/ 0,4	

LOTISSEMENT

DIMENSIONS DU TERRAIN							
Superficie		min (m ²)	3 716	3 716	3 716	3 716	
Profondeur		min (m)	61	61	61	61	
Frontage		min (m)	46	46	46	46	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTE PARTICULIÈRE							

⁽²⁾

NOTE PARTICULIÈRE							
(1) Abrogée.							

AMENDEMENTS

No DU RÈGLEMENT							
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR							

ANNEXE E



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 125

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT-VINGT-CINQ

RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil offre un service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 244-1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (*L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen de tarification;

CONSIDÉRANT que le service de la sécurité incendie est appelé plusieurs fois l'an afin de combattre ou prévenir l'incendie de véhicules ou effectuer un sauvetage nautique au bénéfice de personnes qui ne sont pas contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite établir des tarifs pour les services rendus aux non-résidents ainsi que pour autre services rendus par le service de la sécurité incendie.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger le règlement 52 et ses amendements et adopter le présent Règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet du règlement a été déposé et présenté à la séance du 1 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par XXXXXX, appuyé par XXXXXX et résolu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour les services rendus par le personnel du Service de la Sécurité Incendie aux personnes qui n'habitent pas le territoire de la Municipalité ainsi qu'une tarification pour la location d'équipements, la formation et certains autres services rendus.

ARTICLE 3 – TARIFICATION - ÉQUIPEMENT

EQUIPEMENT	TAUX (3 HEURES MINIMUM)	TAUX PAR HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Autopompe avec accessoires (1050 à 2000 gpm)	1 200\$	600\$
Autopompe citerne avec accessoires (1050 gpm)	1 000\$	500\$
Pompe portative	160\$	80\$
Camion de soutien (secours)	160\$	80\$
Embarcation nautique	160\$	80\$
Tout autre accessoire pour intervention (pompe submersible, détecteurs, ventilateurs, équipement de protection et débris.)	100\$	\$60
Unité de récupération de cellulose	250\$ (1 officier et 1 pompier) + 500\$ déplacement	125\$

ARTICLE 3 – TARIFICATION – LOCATION DE VÉHICULES

Les tarifs de location de véhicules sont les suivants :

Autopompe 261 (1050 gmp conforme, réservoir de 800 gallons avec cabine d'équipe 5 pompiers) – 3 000\$ par mois

Autopompe-citerne 361 (1050 gpm conforme, réservoir 1500 gallons avec aspiraux et piscine) – 2 500\$ par mois

ARTICLE 4 – TARIFICATION MAIN D'ŒUVRE ET PRODUITS

Main d'œuvre

Pour les tarifs applicables à l'article 3 sur l'équipement, le salaire actuel d'une équipe ainsi que 25% en frais d'administration seront facturés en sus.

Tout pompier additionnel est facturé le salaire actuel ainsi que 25% en frais d'administration.

Les tarifs imposés pour l'utilisation d'équipements ainsi que pour la main d'œuvre du service de la sécurité incendie sont calculés à compter du moment où la centrale de communication transmet l'appel au service.

Les tarifs sont calculés sur un minimum de trois (3) heures et toute fraction d'heure est calculée par bloc de 15 minutes supérieur.

Produits

Tout produits spécialisés utilisés dans la lutte contre les incendies et contre les situations impliquent des matières dangereuses, tel que mousse, mousse spécialisée, eau pénétrante, boudins absorbants et autres produits de même nature, ainsi que décontamineur d'équipements seront facturés au coût de remplacement, plus quinze (15%) de frais d'administration.

Tout matériel consommable utilisé tel que sac de récupération pour l'unité de récupération de cellulose sera facturé au coût de remplacement plus quinze (15%) de frais d'administration.

ARTICLE 5 – TARIFICATION – LOCATION SALLES DE FORMATION

Les tarifs pour la location pour les salles de formation et la salle de conférence sont les suivants :

LOCAL	TAUX POUR 4 HEURES
Salle 1 (15 personnes) avec projecteur et téléviseur	200\$
Salle 2 – (8 personnes) avec projecteur et téléviseur	150\$
Salle combiné (20 personnes) avec projecteur et téléviseur	250\$
Salle de conférence – salle de mesures d'urgence (xx personnes) avec projecteur, téléviseurs, téléphone conférence et équipement conférence web	250\$

ARTICLE 6 – TARIFICATION - FORMATION DE SECOURISME

Le tarif pour les ateliers de formation de secourisme sont les suivants :

TARIF POUR RÉSIDENTS (4 HEURES)	TARIF POUR NON-RÉSIDENTS (4 HEURES)
60\$	75\$

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 52 ET SES AMENDEMENTS

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 52 et ses amendements concernant la tarification lors d'un incendie de véhicule et/ou de déversement de matières dangereuses pour les non-résidents.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Paula Knudsen
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 1 avril 2025
Présentation du projet de règlement : 1 avril 2025
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :